



## Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

### Petite bandagisterie: changement des codes produits à partir des délivrances du 1er août 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, le département MEDDEV de l'INAMI a lancé une nouvelle application qui devrait simplifier la procédure de demande pour ajouter des produits sur les listes existantes de produits remboursés. Il s'agit notamment de matériel d'incontinence (903) et de matériel de stomie (906).

#### Changements

La [nouvelle application](#) entraînera un certain nombre de changements. Outre les procédures de demande, la consultation des listes et les codes d'identification actuels seront aussi modifiés.

Cette application fonctionne avec un [moteur de recherche](#) qui vous permettra de consulter la liste des produits remboursés. Vous pourrez ensuite extraire les résultats de votre recherche sous format PDF.

Vous pouvez retrouver les nouveaux codes d'identification dans [ce fichier Excel](#).

Moteur de recherche CT MedDev - mis à jour le 05/07/2023

**🔒 Cookies**  
Notre application Web utilise des cookies qui, entre autres, analyseront l'utilisation du site et lui permettront de s'adapter à l'expérience du visiteur. En utilisant ce site, vous êtes d'accord d'utiliser des cookies. Cliquez sur «Confirmer» pour enregistrer votre accord et ne plus voir ce message.

[Confirmer](#)

Critères de recherche

Mot-clé	<input type="text"/>	Profil utilisateur	-- Choisissez un profil --
Liste limitative	-- Choisissez une liste limitative --	Sousliste	-- Choisissez une sousliste --
Nomenclature	-- Choisissez un numéro nomenclature --	Firme	-- Choisissez une firme --
Date de référence	06/07/2023	Changé depuis	<input type="text"/>

[Rechercher](#) [Réinitialiser](#)

© 2023 INAMI - Clause de non-responsabilité 6/07/2023 - v1.0.147.1 Production

Les nouveaux codes sont obligatoires pour les délivrances à partir du 1<sup>er</sup> août.

**L'application web PhiL basculera automatiquement aux nouveaux codes le 1<sup>er</sup> août.**

**Par conséquent, si vous souhaitez encoder une annexe 13 ou 13ter en ligne pour les prestations de juillet, il faudra le faire au plus tard le 31 juillet 2023.**

Source: info APB